



Dossier de candidature

DESJEPS GAM

2025-2027



Fédération Française de Gymnastique

Dossier à retourner à la Fédération au plus tard le : 14 avril 2025

Adresse : Académie France Gymnastique-FFGym
7 Ter Cour des Petites Ecuries
75010 PARIS

PHOTO

STAGIAIRE

OBLIGATOIRE

A Coller

Tout dossier incomplet sera immédiatement rejeté

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance (Code postal et ville) :	
Nationalité :	
Numéro de sécurité sociale :	
Adresse complète :	
Téléphone :	
E-mail : (Merci d'indiquer une adresse où vous serez facilement identifiable, exemple : nom.prénom@)	

Situation professionnelle actuelle

- ☐ CDI ☐ CDD
☐ Étudiant ☐ Demandeur d'emploi
☐ Sportif de haut niveau

Nom de l'employeur :	
Adresse de la structure professionnelle :	
Missions professionnelles :	
Ancienneté dans les missions :	

Expériences professionnelles

Employeurs	Années	Missions

Projet professionnel après l'obtention du DESJEPS :

Parcours sportif

Fédération sportive :	
Discipline sportive :	
Clubs :	
Meilleur niveau de pratique :	
Palmarès sportif :	

Formation professionnelle et universitaire

Diplômes professionnels	Année d'obtention	Diplômes universitaires	Année d'obtention

Seules les copies des diplômes en relation avec le DESJEPS ou permettant un allègement de certification sont à intégrer dans votre dossier de candidature (Soit DEJEPS ou BEES1, Master ou licence STAPS).

Pièces obligatoires à intégrer au dossier d'inscription
Et à renvoyer à l'ACADEMIE au plus tard le 14 avril 2025

ATTENTION - Tout dossier incomplet sera immédiatement rejeté

	Uniquement la photocopie des diplômes professionnels (BPJEPS, BEES1, BEES2, DEJEPS, formations fédérales, Licence et Master STAPS)
	La photocopie de l'AFPS ou du PSC (Formation Premiers Secours Citoyen). Obligatoire
	Une photo d'identité dont une à coller par vos soins ou agraffer sur le dossier d'inscription
	La photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité (sur une seule feuille)
	La copie de l'attestation de recensement (pour les moins de 25 ans) ou le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté
	Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'encadrement de la pratique sportive de moins de 3 mois

IMPORTANT - Si vous êtes retenu en formation, vous recevrez un e-mail concernant votre inscription sur le portail PSQS de l'INSEP. Dès réception, vous devrez au plus vite compléter les informations demandées et télécharger les pièces suivantes :

- La photocopie de votre attestation de sécurité sociale,
- La photocopie de la carte vitale,
- La photocopie de l'assurance en responsabilité civile,
- Une photo d'identité.

Votre inscription ne sera validée qu'après vérification par les services de l'INSEP. Une carte d'accès au site vous sera éditée.

Documents concernant le financement à compléter

Ces documents sont à transmettre à l'INSEP avant le lundi 25 juin 2025.

	La fiche de renseignement pour l'établissement de la convention de financement
	La photocopie du document de prise en charge financière par un organisme financeur

Monsieur **Christophe MANIN**, chef du pôle formation – INSEP

Monsieur **Frédéric SADYS**, directeur du DESJEPS – INSEP – frederic.sadys@insep.fr

Madame **Shaines SAGNA**, responsable administrative, INSEP – shaines.sagna@insep.fr

UC1-UC2 Module développement		UC3-UC4 Module entraînement		UC3 Module formation		UC3-UC4 Module fédéral	
3 regroupements pédagogiques (RP)		5 regroupements pédagogiques (RP)		2 regroupements pédagogiques (RP)		Regroupements pédagogiques (RP)	
		RP1	22-23-24 septembre 2025			RP1	A définir selon les fédérations partenaires.
RP2	À définir 2026-2027					RP2	
				RP3	À définir 2026-2027	RP3	
		RP4	24-25-26 novembre 2025			RP4	
RP5	À définir 2026-2027					RP5	
		RP6	12-13-14 janvier 2026				
				RP7	À définir 2026-2027		
RP8	À définir 2026-2027						
		RP9	23-24-25 mars 2026				
		RP10	13-14-15 avril 2026				

Les dates importantes :

Webinaire d'information	Mardi 08 avril 2025 à de 12h00 à 13h00 en visioconférence
Date limite de dépôt du dossier d'inscription à la fédération	Lundi 14 avril 2025
Test de Sélection	Lundi 28 avril 2025 en visioconférence
Date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'INSEP	Lundi 05 mai 2025
Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation par la fédération	Du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025
Liste définitive des stagiaires retenus en formation	Mercredi 21 mai 2025
Journée d'information (présence obligatoire de tous les stagiaires)	Jeudi 29 mai 2025
Entretien de positionnement	En visioconférence les 16 et 17 septembre 2025
Stage professionnel	Du lundi 29 septembre 2025 au mardi 30 juin 2027
Durée totale de la formation DESJEPS incluant les périodes de certification	Du lundi 22 septembre 2025 au mardi 30 juin 2027
Période de certification UC1-UC2-UC3-UC4	A définir en 2027
Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique par la fédération	1er passage : 29 septembre au 10 octobre 2025 Rattrapage : du 03 au 07 novembre 2025

Rentrée le lundi 22 septembre 2025 à L'INSEP

Envoi des diplômes : Lettre suivie de plus de 100 g
Indiquer « Ne pas plier sur l'enveloppe »

Dossier financier - Guide du stagiaire

Vous désirez suivre la formation DESJEPS « Performance sportive » à l'INSEP.

Date limite de dépôt du dossier financier : lundi 25 juin 2025

Secrétariat et suivi financier de la formation : Mme Shaines SAGNA – shaines.sagna@insep.fr

RAPPEL

Les candidats autorisés à s'inscrire sont en priorité des entraîneurs déjà engagés dans une carrière professionnelle et des sportifs de haut niveau préparant leur reconversion. Les futurs stagiaires doivent être soutenus par leur fédération.

Vous devez déposer **votre dossier d'inscription complet avant la date définie** par votre fédération (voir 1ère page du dossier. Les dossiers complets pré retenus par votre fédération seront ensuite transmis à l'INSEP. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les candidats retenus seront convoqués à l'INSEP pour un entretien de positionnement les 16 et 17 septembre 2025.

Les stagiaires n'ayant pas finalisé leur financement à cette date ne seront pas admis en formation.

Pour vous aider dans vos démarches de recherche de financement, vous trouverez ci-joint :

Comment financer sa formation, le devis, la fiche de financement et la fiche d'engagement.

Votre inscription ne sera officielle qu'après la décision de la commission pédagogique du 21 mai 2025.

La fiche de financement sera datée et signée par la personne qui s'engagera sur la convention.

Si vous avez plusieurs financeurs pour vous aider dans cette prise en charge, vous remplirez une fiche par financeur.

IMPORTANT

Pour les stagiaires retenus en formation, vous devrez nous communiquer les renseignements sur votre financement, afin d'établir **UNE CONVENTION DE FINANCEMENT** entre **l'INSEP et vous** à partir des éléments que vous aurez inscrits sur la « *financement de la formation* » Ces démarches doivent s'effectuer au plus tôt et nécessite la procuration de documents ainsi que certaines obligations administratives qui permettront la prise en charge financière de votre formation.

ATTENTION

Votre financement faisant partie des exigences pour l'entrée en formation DESJEPS.

Cette convention devra être établie et transmise au Service Comptable au plus tard le jour des entretiens de positionnement en absence de cette pièce avant le premier regroupement pédagogique, votre admission en formation sera invalidée.

DESJEPS GAM 2025-2027

Comment financer sa formation ?

Il existe différents financements envisageables pour votre prise en charge de formation :

Opérateur de Compétences (OPCO)

- Branche sport : AFDAS

Pour effectuer une demande de financement auprès de l'AFDAS, le financeur (club/employeur...) doit :

- Être adhérent et à jour de ses cotisations ;
- Déposer sa demande en ligne via la plateforme dédiée ;

L'OPCO ne prendra en charge que les heures réellement suivies en cas d'absence !

Compte Personnel de Formation (CPF)

Pour mobiliser ses droits, le stagiaire doit :

- Consulter son solde disponible ;
- Demander la mise en ligne de la formation correspondante à la responsable administrative (Mme SAGNA).

Veillez noter qu'un abondement est à prévoir, le CPF n'avancera pas les frais, votre employeur ou vous-même devriez avancer l'intégralité des frais liés à la formation sur le CPF. Le CPF ne prend pas en charge les frais de dossier.

Prévoir un temps, votre demande doit être validée au plus tard 3 semaines avant le premier regroupement du DESJEPS, autrement il ne sera plus possible de mobiliser le CPF.

France Travail (ancien Pôle emploi)

Pour être financé par France Travail, vous devez vous assurer de :

- Être demandeur d'emploi ;
- Informer votre conseiller France Travail en amont et obtenir son accord ;
- Contacter la responsable administrative (Mme SAGNA) pour votre inscription et transmission des infos à votre conseiller.



Devis DESJEPS GAM 2025-2027

Institut National du Sport
de l'Expertise et de la Performance

11 avenue du Tremblay

75012 PARIS

N° agrément préfectoral : 11 75 P0082 75

N° SIRET : 130 010 804 00016

N° RNCP : RNCP4911

Responsable formation : Frederic SADYS ☎ 01 41 74 45 17

Secrétariat formation : Shaïnès SAGNA ☎ 01 41 74 41 16

Volume total de la formation (avant le positionnement réalisé à l'entrée en formation) : **1200h.**

FRAIS DE FORMATION**

Intitulé de la formation : **DESJEPS Performance Sportive**

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education

Populaire et du Sport- spécialité "performance sportive"

Niveau II

Du 22/09/2025 au 30/06/2027 **Sous réserve de validation par l'INSEP de votre entrée en formation**

1. **Nombre d'heures de la formation en centre et en formation ouverte à distance : 700 heures**

2. ***Coûts de la formation (organisme non assujetti à la TVA).**

2.1 Frais de dossiers (tous stagiaires) : 255,00 €

2.2 Frais pédagogiques « Standards » : 8 750,00 €

2.3 Frais pédagogiques « Forfait sportif en pôle France INSEP » : 816,00€

	Module Développement	Module Entraînement	Module Formation	Module Spécifique (Fédération)
Présentiel	72 heures	120 heures	48 heures	120 heures
Accompagnement				50 heures
Parcours FOAD	60 heures	200 heures	30 heures	
Total heures	132 heures	320 heures	78 heures	170 heures
Total	1 650 €	4 000 €	975 €	2 125 €

3. **Formation en situation professionnelle :**

500 heures de stage professionnel selon les textes réglementaires et les besoins de l'employeur

4. **Descriptif de la formation :**

L'objectif : préparation au métier d'Entraîneur.

Les compétences professionnelles attendues: Préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire. Piloter un système d'entraînement. Diriger le projet sportif. Evaluer le système d'entraînement. Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Le chef du Pôle Formation

*Les tarifs peuvent être modifiés par vote du CA.

Christophe MANIN

Fiche de financement

Renseignements pour l'établissement de la convention de financement.

Vous êtes retenu en formation. Merci de compléter la fiche de renseignements suivantes. La convention sera établie en fonction des informations mentionnées.

STAGIAIRE : NOM et prénom :

☐ Frais pédagogiques standard (8750€) - ☐ Frais pédagogique SHN- pôle France INSEP (816€)

Montant Frais dossier : 255,00€ TTC

Merci de cocher le/ les mode(s) de financement(s) envisagé(s) pour votre formation

ATTENTION : Si vous avez plusieurs financeurs, compléter obligatoirement une fiche par financeur.

☐ **Financement total** - ☐ **Financement partiel**

☐ **Financement personnel** (stagiaire)

☐ **Financement employeur/autre** (club, Fédération)

☐ **Financement via OPCO** (précisez qui du stagiaire ou de l'employeur est à l'origine de la demande, ce dernier sera le financeur pour l'INSEP) :

☐ **Financement via CPF** (Précisez si abondement stagiaire ou employeur) :

☐ **Financement via France Travail** (joindre courrier prise en charge ou confirmation conseiller)

Nom du financeur – Raison sociale :

Adresse :

CP et ville :

Numéro de SIRET :

Adresse électronique :

Téléphone :

Coordonnées du responsable représentant le financeur :

Nom (Mme/M.) :

Prénom :

Qualité :

Date et signature pour accord (par le signataire de la convention - stagiaire ou financeur) :

Fiche engagement concernant le financement de la formation

Dans le cadre de votre inscription à la formation **DESJEPS**, nous souhaitons vous rappeler l'importance d'avoir un financement validé avant votre entrée en formation.

Pour les stagiaires bénéficiant d'un financement par un tiers (**CPF, OPCO, France Travail**), ces derniers ne sont pas des financeurs directs, mais des organismes qui instruisent les demandes de prise en charge. Il est donc impératif d'obtenir une confirmation officielle du financement avant le début de la formation.

En cas de refus de prise en charge ou si le financement accordé ne couvre pas l'intégralité des frais, le reste à charge devra être réglé par le stagiaire ou employeur (celui désigné comme financeur sur la fiche de financement) afin de pouvoir poursuivre la formation.

Dans le cadre d'un financement via le **CPF**, la formation devra être réglée en totalité avant que l demande soit validée. Le reste à charge devra être complété par un **abondement** sur la plateforme CPF, soit par la stagiaire lui-même soit employeur.

Par ailleurs, dans le cadre d'un financement via un **OPCO**, seules les heures suivies sont prises en charge. Toute absence, même justifiée, entrainera une facturation des heures manquantes à l'initiateur de la demande de prise en charge (**stagiaire ou employeur**).

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que vous avez pris connaissance de ces conditions et que vous vous engagez à respecter ces modalités financières :

Engagement du financeur (employeur, club ou Fédération)

Je soussigné(e) [dénomination].....financeur représenté par Mme/Mr.....En qualité de.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions financières liées à la formation suivie. Je m'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs et à assumer le règlement des frais de formation dans leur totalité en cas de refus d'aide ou de prise en charge partielle.

Date et signature :

Engagement du stagiaire

Je soussigné(e) [Nom et prénom],stagiaire, reconnais avoir pris connaissance des conditions financières liées à la formation suivie. Je m'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs et à assumer le règlement des frais de formation dans leur totalité en cas de refus d'aide ou de prise en charge partielle.

Date et signature :

CONVENTION DE STAGE PROFESSIONNEL

Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Performance sportive »

Cette convention est à ramener complétée et signée le lundi 22 septembre 2025

Entre

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 11, avenue du Tremblay, 75012 PARIS, déclaré sous le n° Siret 130 010 804 0001611,

Représenté par Monsieur Le Directeur Général,

Ci-après désigné « l'INSEP »,

Et

[Nom de la structure d'accueil.....

Sis(e).....

.....

Représenté par Monsieur/Madame.....

En qualité de.....

Ci-après désigné « la structure d'accueil »,

Et

Monsieur, Madame

Ci-après désigné « le (la) stagiaire »,

Et

Monsieur, Madame.....

Ci-après désigné par l'accompagnateur (trice)

Et

Monsieur Frédéric SADYS,

Responsable de la formation DESJEPS INSEP

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention définit les modalités de coopération entre l'INSEP, la structure d'accueil, le (la) stagiaire et l'accompagnateur (trice) dans le cadre de la formation Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Performance sportive » (DESJEPS). Cette formation est basée sur le principe de l'alternance.

Article 2- Durée

La présente convention prend effet le 29 septembre 2025 pour s'achever le 30 juin 2027.

Article 2- La formation

Une partie de la formation se tient à l'INSEP, sous la responsabilité de la Chef du Pôle formation de l'INSEP, Monsieur Christophe MANIN. Elle est animée par un groupe de formateurs de l'INSEP et des fédérations sportives partenaires. Le responsable de la formation est Monsieur Frédéric SADYS. L'autre partie de la formation, qui consiste en un stage professionnel, se déroule au sein de la structure d'accueil, pendant une durée de cinq cents (500) heures au minimum.

Les différentes séquences de formation au sein de la structure d'accueil et à l'INSEP doivent respecter les horaires d'entraînement imposés aux stagiaires sportifs de haut niveau.

Article 4- Le (la) stagiaire

Le (la) stagiaire suit la formation DESJEPS « Performance Sportive mention »
Ce(tte) dernier (dernière) est inscrit(e) auprès de l'INSEP. Afin de valider sa formation, il (elle) doit accomplir un stage en situation de responsabilité avec accompagnement.

Article 5 - L'accompagnateur(trice) fédéral(e)

Un(e) accompagnateur(trice) est choisi(e) par la fédération partenaire de la formation au DESJEPS suivie par le (la) stagiaire pour encadrer le (la) stagiaire pendant la durée de son stage professionnel. Il (Elle) est titulaire d'un diplôme professionnel qui lui confère une qualification technique en phase avec l'action de construction de la performance de haut niveau (BEES2, DESJEPS, professorat de sport). Il (Elle) justifie d'une expérience d'encadrement dans l'entraînement de niveau national de cinq (5) ans et d'un diplôme d'entraîneur fédéral en cours de validité.

L'accompagnateur(trice), titulaire du (Diplôme)

..... et des mises à jour réglementaires, assure le suivi de la formation du (de la) stagiaire.

L'accompagnateur(trice) s'engage à attester des cinquante (50) heures d'accompagnement, effectuées avec le (la) stagiaire dans le livret de suivi de l'alternance.

L'accompagnateur(trice) s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil ainsi que les modalités d'intervention définies par le (la) Responsable de la structure d'accueil en accord avec le Responsable de la formation de l'INSEP.

Article 6 : La structure d'accueil

La structure d'accueil s'engage à :

- Accueillir l'accompagnateur(trice) fédéral(e) en son sein afin de lui permettre de suivre le (la) stagiaire lors de sa mise en situation professionnelle.
- Autoriser le (la) stagiaire à accéder, sans contrepartie financière, aux activités et aux services offerts par la structure pour lui permettre d'atteindre au mieux les objectifs de formation liés à son cycle d'alternance en situation professionnelle.
- Faciliter les investigations et les prestations que le (la) stagiaire doit engager et produire dans le cadre de son cycle d'alternance de mise en situation professionnelle selon le cahier des charges fixé par l'INSEP.
- Faire évoluer le (la) stagiaire exclusivement dans la structure dûment désignée dans la convention d'alternance pour des tâches directement liées aux prérogatives d'un entraîneur au service de ses athlètes et d'un projet de performance.
- Respecter les conditions de mise en œuvre de la situation certificative selon les modalités fixées par l'INSEP et habilitées comme telles par l'autorité académique compétente de la DRJSCS d'Ile de France.

Article 7- Le stage professionnel au sein de la structure d'accueil

Le (la) stagiaire est mis(e) en situation professionnelle dans le cadre d'un stage professionnel, pendant la période courant du 29 septembre 2025 au 30 juin 2027, pour une durée minimale de cinq cents (500) heures d'intervention et sous la forme suivante :

Le Responsable de la formation de l'INSEP, Monsieur Frédéric SADYS, garantit le suivi de la formation avec la structure d'accueil. Il est le référent de l'INSEP auprès de la structure d'accueil

Article 8- Contenu du stage

Dans le cadre de son stage professionnel, le (la) stagiaire devra intervenir en responsabilité, suivi(e) par son accompagnateur (trice). Il (elle) mènera l'entraînement d'un ou plusieurs athlètes, engagés dans une démarche de performance sportive du niveau national ou international.

Le (la) stagiaire construit le projet d'entraînement pour ce public.

Pour cela, le (la) stagiaire devra :

- Concevoir une stratégie et mettre en œuvre un projet d'entraînement ;
- Encadrer les activités d'entraînement (conduire l'échauffement, mettre en place des séances de préparation physique, apporter des corrections individuelles en complément de l'entraîneur, ...) ;

- Participer à l'encadrement des compétitions ;
- Prendre en charge l'accompagnement humain pour la réussite du projet individuel (mener une intervention de coaching sous forme d'entretiens individuels et gérer la relation interpersonnelle) ;
- Utiliser des outils visant à optimiser les chances de réussite du projet individuel.

Le (la) stagiaire conduit son activité au regard des facteurs de la performance, accompagné(e) par son (sa) accompagnateur(trice).

Il (elle) doit participer aux réunions de travail de l'équipe d'encadrement de la structure d'accueil.

Article 9- Obligations incombant au ou à la stagiaire

Durant le stage, le (la) stagiaire est soumis(e) aux mêmes obligations que l'ensemble du personnel de la structure d'accueil et de l'INSEP, notamment concernant l'obligation de réserve et le respect du secret professionnel, ainsi que du règlement intérieur applicable le cas échéant.

- Il ou elle s'engage à respecter les modalités de déroulement du cycle d'alternance définies par la présente convention avec le représentant légal de la structure d'accueil, l'accompagnateur et le Directeur général de l'INSEP.
- Il ou elle respecte le règlement intérieur de la structure d'accueil.
- Il ou elle se conforme aux directives indiquées par le représentant légal de la structure et par l'accompagnateur dûment désigné.
- Il ou elle adopte le comportement et la tenue attendus de la part d'un entraîneur sportif professionnel vis à vis des autres membres du personnel de la structure et de ses athlètes.
- Il ou elle montre son intérêt pour les différentes activités développées par la structure.
- Il ou elle répond au mieux aux productions et aux prestations qui lui sont commandées par l'accompagnateur dans le respect du cahier des charges de la formation en structure d'alternance défini par l'INSEP.
- Il ou elle s'engage pleinement dans les investigations et les productions qui lui sont commandées par l'INSEP dans le cadre du cycle d'alternance en situation professionnelle.
- Il ou elle prend en compte les observations et les conseils émis par l'accompagnateur lors des bilans de suivi et il ou elle renseigne pour sa partie le livret de suivi.
- Il ou elle dispose de la qualité « d'entraîneur stagiaire » pendant toute la durée de la formation et du cycle d'alternance en entreprise et à ce titre, il peut demander la délivrance d'une carte professionnelle auprès de la D.D.C.S territorialement compétente au regard de la domiciliation de la structure d'accueil. Cette démarche est obligatoire pour tout stagiaire rémunéré (art L.212-1 du code du sport).

En cas de manquement constaté, le (la) Responsable du stage en informera le Responsable de la formation de l'INSEP.

Article 10- Assurance

La structure d'accueil, l'accompagnateur(trice) et le (la) stagiaire s'engagent à être assuré(e)s en responsabilité civile, en application des articles 1240 et suivants du Code civil.

Le (la) stagiaire est assuré(e) par l'organisme de formation sur le temps de la formation. Il (elle) est assuré(e) par la structure d'accueil pour la durée du cycle d'alternance en structure d'accueil. Il lui est cependant conseillé de souscrire un contrat d'assurance complémentaire en responsabilité civile pour son activité en formation professionnelle.

L'accompagnateur(trice) s'engage à fournir à la structure d'accueil une attestation d'assurance.

Article 11- Modifications

Les modifications de toute nature seront établies par voie d'avenants, lesquels deviendront partie intégrante de la présente convention moyennant la signature de l'ensemble des Parties.

Article 12- Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de force majeure. Elle peut, en outre, être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation ne deviendra effective qu'après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie plaignante, exposant les motifs de la plainte, restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, à moins que, dans ce délai de trente (30) jours calendaires, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 13- Juridiction compétente

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Établie en quatre (4) exemplaires, à Paris, le

Le responsable de la structure d'accueil

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature et cachet de l'établissement :

Le directeur général de l'Institut National des Sports, de l'Expertise et de la Performance

Fabien CANU

Signature

L'accompagnateur (trice)

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature

Le stagiaire

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature

L'accompagnateur (trice)

Frédéric SADYS

Mail/téléphone : frederic.sadys@insep.fr / 01 41 74 45 17

Signature